# AVIS D ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

# Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/ Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 443 000€HT

#### CCIC/DC/2025.028



# Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex

Tel: 04.95.54.44.44 - Fax: 04.95.54.44.45

#### **Correspondant:**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex

Tel: 04.95.54.44.44 - Fax: 04.95.54.44.45

#### Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

### Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux prestations de confortement de la signalisation verticale existante du Port de Commerce de Bastia.

#### Lieux d'exécution :

Port de commerce de Bastia.

# Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de la date de notification.

## Nomenclature Européenne CPV :

44423400-5 / Panneaux de signalisation et articles connexes.

## Caractéristiques principales :

Il s'agit de d'assurer la fourniture et l'entretien de panneaux de signalisation mâts de supports, de balises et plots de signalisation sur le port de Commerce de Bastia.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

#### Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

#### L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un maximum annuel en valeur :

Montant maximum annuel: 200 000€HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

## Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts à la section : 120

## Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

#### Unité monétaire utilisée :

L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » .

## Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à I.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

#### Date limite de remise des candidatures :

Le 08 août 2025 à 10 heures

### Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- De la liste des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années ;

#### Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- ✓ Prix des prestations (60%)
- ✓ Valeur technique (20%) appréciée à l'aune de :

- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations.
- La qualité de la fourniture proposée.
- ✓ Délai (20%) apprécié à l'aune de :
  - La fourniture d'un devis
  - Le délai de livraison.

### Durée de validité des offres :

06 mois

# Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :

2025.028

#### Renseignements complémentaires

## Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

# Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia Chemin Montépiano 20407 Bastia Cedex

Tel:04.95.32.88.66 Fax: 04.95.32.88.55

# Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail: greffe.ta-bastia@juradm.fr

Tél. (+33) 495328866 Fax (+33) 495323855

Adresse internet: http://bastia.tribunal-administratif.fr

#### ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION:

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE

# Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 22 juillet 2025 Date d'envoi du présent avis à la publication : le 22 juillet 2025